Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503287-20251218-2025_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Votants	17
Pouvoirs	03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2025

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, Jean-François SOREL, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LOLIVIER Aurélie, Célien LORAND.

Absent.e.s excusé.e.s : HAMON Véronique donne procuration à Valérie ROCHER, Florent URVOY donne procuration à Emilien RAVACHE, Rodolphe VIEL donne procuration à Yvonnick PERRIN.

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2025-76

Amendes de police

Monsieur le Maire expose le projet de création de 3 plateaux ralentisseurs sur la RD 255 en agglomération, rue des Templiers pour un montant estimé à 49 048,00 € HT, soit 58 857,60 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver ces travaux, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine au titres des amendes de police pour l'année 2026, au taux maximum applicable.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.